



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR Textes et sociétés – Licence Science politique

(Annexe validée par la CFVU le 19 septembre 2019)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

La liste des enseignements de la Licence de Science Politique est présentée plus bas en annexe. Toutes les enseignements proposés par le département (sauf ceux mentionnés plus bas) sont validés par la moyenne (en général 50/50) entre une note de contrôle continu (qui est la moyenne de plusieurs types de contrôle) et une note d'examen terminal. Les épreuves sont en général d'une durée de trois heures. L'assiduité est obligatoire en L1 (trois absences autorisées au maximum).

Les étudiants salariés peuvent être dispensés du contrôle continu sous certaines conditions (voir plus bas, point 2)

Les TD de droit constitutionnel (L1), d'introduction aux relations internationales (L1), d'analyser et enquêter l'Etat (L2), ainsi que le cours de Méthodologie du travail universitaire (L1), de méthodes (L3), et d'Orientation universitaire et professionnelle (L1) sont validés uniquement par le contrôle continu. Il n'existe pas d'examen terminal ni de session de rattrapage pour ces enseignements. L'assiduité est obligatoire, y compris pour les étudiants salariés.

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)

Seuls les étudiants ayant obtenu le statut de salarié (15h hebdomadaires) peuvent choisir entre l'examen terminal ou la moyenne du contrôle continu et de l'examen terminal. La meilleure des deux notes est retenue.

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)

Uniquement pour les étudiants ayant obtenu le statut de salarié (voir plus haut, point 2)

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

La session 2 est la session de rattrapage :

L'examen de rattrapage est le plus souvent un examen sur table.

Les étudiants qui valident une UE ou un semestre par compensation peuvent s'ils le souhaitent passer la session 2 (rattrapage) les EC où ils ont obtenu une note inférieure à la moyenne et dans le but d'améliorer cette note. Pour cela, ils doivent remplir avant le jury de session 1 un formulaire de renonciation dans lequel ils renoncent à la compensation. C'est la meilleure note des deux sessions qui sera retenue dans le cadre de la session 2

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)

(Stage, Mémoire...)

Les TD de droit constitutionnel (L1), d'introduction aux relations internationales (L1), d'analyser et enquêter l'Etat (L2), ainsi que le cours de Méthodologie du travail universitaire (L1), de méthodes (L3), et d'Orientation universitaire et professionnelle (L1) sont validés **uniquement par le contrôle continu**. Il n'existe pas d'examen terminal ni de session de rattrapage pour ces enseignements. Il n'existe pas de rattrapage possible pour le mémoire de L3.

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

Aucune note plancher (conformément à l'arrêté licence)

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)

Les étudiants qui peuvent prétendre à la validation d'un EC par compensation peuvent, s'ils veulent améliorer leurs résultats, passer le « rattrapage » (session 2). Ils doivent pour cela faire une demande de renonciation à la compensation avant le jury de session 1

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

Un EC non validé doit faire l'objet d'une réinscription l'année suivante. Cependant la compensation des notes s'effectue **sans note éliminatoire** et sur la base de la **moyenne générale des notes** obtenues. Cette compensation s'effectue à trois niveaux :

- **entre les E.C. (Éléments Constitutifs) à l'intérieur d'une U.E.** (Unité d'Enseignement), autrement dit entre les différents enseignements (ou cours) d'une même U.E
- **entre les U.E. à l'intérieur d'un semestre**
- **entre les semestres à l'intérieur d'une même année.**

Autrement dit, un E.C. peut être obtenu par compensation si la moyenne des notes des E.C. (pondérée par les coefficients) au sein d'une U.E. est de 10/20 ; une U.E. peut être obtenue par compensation si la moyenne générale des moyennes obtenues aux différentes U.E. au sein d'un semestre est de 10/20 ; un semestre peut être obtenu par compensation si la moyenne générale des moyennes obtenues aux deux semestres d'une même année est de 10/20. Les coefficients de pondération intervenant dans le calcul de la moyenne reflètent le nombre d'ECTS attribués aux EC et UE concernés.

Aucune réinscription à une EC n'est possible dès lors qu'elle a été validée (soit par compensation, soit à l'issue de la procédure de renonciation)

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1a - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (*Article 14*)

Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session 2.

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

30 ECTS minimum sont exigés pour autoriser le passage en L2.

90 ECTS minimum sont exigés pour autoriser le passage en L3 dont 60 ECTS de la L1

1b – Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

L'étudiant qui remplit les conditions mentionnées au point 1a est autorisé à s'inscrire au niveau supérieur. Ils sont déclarés AJAC (« ajournés autorisés à continuer »).

Licence 1^{ère} année			
	UE	Intitulés des EC	Nbre de crédits ECTS
Semestre 1	Initiation	Histoire politique et sociale de la France	6
		Droit constitutionnel et institutions politiques contemporaines (CM)	6
		Droit constitutionnel et institutions politiques contemporaines (TD)	6
	Découverte 1	1 EC au choix parmi les départements d'histoire, sociologie, philosophie, économie, littérature ou géographie	3
		Economie Politique	3
	Parcours professionnel 1	Méthodologie du Travail universitaire	3
		Orientation universitaire et professionnelle	3
Semestre 2	Introduction	Introduction à la théorie politique	6
		Introduction aux relations internationales (CM)	6
		Introduction aux relations internationales (TD)	6
	Découverte 2	1 EC Libre	3
		Introduction à la sociologie politique	3
	Parcours Professionnel 2	Langue vivante	3
		Préparation C2i	3
Licence 2^{ème} année			
Semestre 3	Approfondissement 1	Analyser et enquêter l'état (CM)	6
		Analyser et enquêter l'état (TD)	6
	Spécialisation 1	Organisations Internationales	6
		Mineure Interne : Histoire de la pensée Politique P1 ou Mineure Externe P2/P3	3
		Langue vivante	3
	Parcours Professionnel 3	Problèmes politiques, économiques et sociaux contemporains	6
Semestre 4	Approfondissement 2	Construction et politique de l'Europe	6
		Questions contemporaines de théorie politique	6
		Participation politique et élections	6
	Spécialisation 2	Mineure externe 2	3
		Mineure externe 3	3
	Parcours Professionnel 4	EC Libre	3

		Travail et politique	3
Licence 3^{ème} année			
Semestre 5	Approfondissement 3	Les théories de la démocratie	6
		Etudes du genre	6
		Médias et espace Public	6
	Spécialisation 3	Epistémologie des sciences sociales P1/P3 ou Sociologie des mouvements sociaux P2	3
		Mineure Externe 4	3
	Parcours Professionnel 5	Méthodes (stage ou recherche ou projet tutoré)	3
		Textes de science politique en anglais	3
Semestre 6	Approfondissement 4	Politique et société : Afrique ou Asie	6
		Politique et société : Amérique Latine ou monde musulman	6
		Politique des sciences et environnement	6
	Spécialisation 4	Action publique, migrations, discriminations P1/P2 ou Souveraineté ou mondialisation P1/P3 ou « Crise, événement, exception » P2/P3	3
		Mineure externe 5	3
	Parcours Professionnel 6	Mémoire (stage ou recherche ou projet tutoré)	3
		Recherche et projet de science politique	3